

Privilège

devraient s'appliquer à la règle concernant les affaires en instance et j'estime franchement que nous devrions profiter d'une occasion comme celle-ci pour en discuter.

• (1510)

Monsieur le Président, si vous deviez décider, malgré les arguments que je viens d'avancer et le résumé que vous en avez donné, que la façon dont ont été portées les accusations est, pour une raison ou une autre, pertinente dans l'affaire criminelle actuellement en cours d'instance, j'alléguerais que la règle s'appliquant à ces affaires doit respecter certaines limites. Et si la Présidence décide que cette règle s'applique dans l'affaire qui nous intéresse, même si je suis persuadé du contraire, je voudrais quand même faire valoir très brièvement que la règle devrait, ici, être suspendue.

J'affirmerais que la règle doit être suspendue pour la simple raison qu'il existe des valeurs plus nobles qu'une simple affaire criminelle et que si le débat que je vous demande d'approuver devrait influencer sur l'affaire criminelle en cours, le juge pourrait avoir à ordonner l'acquiescement.

Je me souviens que, à l'époque où j'étais solliciteur général, certaines déclarations avaient été faites à l'assemblée nationale du Québec pendant un procès criminel contre un agent de la GRC. À cause de ces déclarations, que l'avocat de l'agent de la GRC avait soulevées, le juge a dû, en raison des déclarations faites à l'assemblée nationale, ordonner l'acquiescement.

Même si le débat que je propose, les questions et les réponses que je propose, devaient donner le même résultat, j'estime que le jeu en vaut la chandelle parce que le débat porterait sur les questions les plus fondamentales pour lesquelles le gouvernement est responsable. Il serait question de l'une des traditions de la GRC. D'une contradiction, d'une déclaration on ne peut plus claire que le ministre a faites à la suite d'une question que je lui ai personnellement posée. La réponse catégorique du ministre est aujourd'hui démentie par un témoin assermenté.

Pensez à ce que nous faisons ici. Nous demandons si des accusations devraient ou non être portées contre le sénateur Cogger. La question est compromise par la manipulation possible de la GRC. Si, parce qu'une ou plusieurs affaires criminelles étaient en instance un gouvernement était dispensé pendant des mois de répondre à une question très fondamentale, ce serait abuser de notre

démocratie. C'est pourquoi la règle voulant qu'on évite de parler des causes en instance prévoit certaines exceptions, et je crois qu'une telle exception serait justifiée dans le cas présent, Votre Honneur, au cas où vous jugeriez que la règle s'applique à la question que je voulais poser.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'appuie l'argument qui vient d'être invoqué et, comme le député qui vient de prendre la parole, je comprends pourquoi la présidence est intervenue durant la période des questions aujourd'hui avant de rendre un jugement concernant la recevabilité de certaines questions. Lorsqu'il s'agit d'une question de justice fondamentale qui touche les droits des Canadiens en général, nous tous qui siégeons à la Chambre, bien que celle-ci soit l'instance législative du pays, devons faire extrêmement attention à ce que nous faisons. Cela n'est qu'une entrée en matière à mes observations sur la question à l'étude et c'est dans ce contexte que celles-ci devraient être considérées. Ce qui me préoccupe particulièrement, ce sont ceux qui sont impliqués dans des poursuites criminelles à l'extérieur de la Chambre.

Votre Honneur, il me semble que la règle des causes en instance à laquelle vous avez fait allusion ne s'applique pas dans le cas présent pour les raisons suivantes: le Canadien en question, qui a été accusé d'une infraction criminelle, M. Doug Small, est, sans vouloir reprendre le libellé exact de la loi en question, accusé d'avoir enfreint le Code criminel relativement à certains documents liés à la fuite du budget.

Les questions que j'avais l'intention de soulever, en mon nom, et que le député qui vient de parler avait prévu de soulever, je pense, n'avaient strictement rien à voir avec le sujet de savoir si M. Small était ou non coupable de ce dont on l'accuse. Je voulais soulever aujourd'hui une autre question, à savoir, si le témoignage du sergent-chef Richard Jordon était exact en ce qui concerne les responsabilités du solliciteur général à la Chambre des communes, s'il faisait ou non son travail comme il convenait. Le sergent d'état-major Jordon, d'après les nouvelles de la Presse Canadienne, a déclaré en sortant du tribunal qu'il avait subi des pressions pour retarder les inculpations «pour plaire à des représentants élus».

Comme vous le savez, monsieur le Président, si cela est confirmé, c'est une affaire extrêmement grave qui porte atteinte à l'essence même de l'administration de la justice au Canada. Je ne pense pas que ce soit à la